

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-74 : Admissions en non-valeur et en créances éteintes

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable de la Ville de Floirac a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Ville Floirac sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Deux listes concernent les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 4 123,66 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Une autre liste concerne les créances éteintes pour donner suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 58,75 €.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le comptable de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Le montant de créances par année est retracé dans le tableau ci-dessous :

Années	Liste 6685260812	Liste 7233571212	Admission en non valeurs (6541)	Créances éteintes (6542)
2016			- €	
2017			- €	
2018			- €	
2019	158,21 €	105,58 €	263,79 €	37,50 €
2020	56,34 €	- €	56,34 €	
2021	2 236,93 €	419,51 €	2 656,44 €	21,25 €
2022	524,47 €	217,60 €	742,07 €	
2023	116,79 €	77,45 €	194,24 €	
2024	60,27 €	150,51 €	210,78 €	
Total	3 153,01 €	970,65 €	4 123,66 €	58,75 €

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Cenon et arrêté à la date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 et de la Commission Culture réunies en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 4 123,66 € et les créances éteintes pour un montant de 58,75 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication